Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260513-DCCAS_06_2026-DE

LA TRINITÉ-SURZUR
AN DRINDED-SURZHUR

Délibération n° 2026-006-CCAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de la Trinité Surzur, convoqué, le 27 avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET,

Présents : Sandrine CADORET, Céline AUDROIN, Arnaud ÉON, Nasser BENNAÏ, Dominique CADIO, Alain DELANNEE, Monique QUEFFEULOU, Cynthia CHAILLEUX, Yvonnick BOHUON

Absents excusés sans pouvoir :
Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Dominique CADIO

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA MAIRE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguée tout ou partie et pour la durée de son mandat des compétences à la Présidente ou à au Vice-Président/e ;

Vu l'article R123-22 du même Code ;

Vu l'article 264-2 du Code de l'Action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Le Conseil d'Administration du CCAS peut déléguer certains pouvoirs à la Présidente et à / au Vice-Président/e. Cette délégation a pour but de simplifier l'action du CCAS dans des situations nécessitant une décision rapide et de fluidifier l'action publique.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « Les décisions prises par le/la Président(e) ou Vice-président(e), dans les matières mentionnées à l'article R 123-21, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le/la Président(e) ou Vice-président (e).

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le/la Président(e) ou Vice-président(e). Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la Président(e) ou Vice-président(e), par le Conseil d'Administration.
Le/la Président(e) ou Vice-président(e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de la délégation qu'il/elle a reçue.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à cette délégation.

La délégation de pouvoir opère un transfert de compétence et corrélativement un transfert de responsabilité.
Aussi, en cas de décision de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260513-DCCAS_06_2026-DE

Présidente et à la Vice-présidente, le Conseil d'Administration est dessaisi de toutes les matières citées précédemment.

Les quatre délégations proposées sont les suivantes :

- Attribution de prestations inférieures à 100€ dans la limite de 2 fois par an en cas de précarité manifeste et dans la stricte limite d'urgence vitale ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de :

- **D'AUTORISER** la Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement le/la Vice-Président(e) à exercer ces compétences déléguées
- **D'AUTORISER** la Présidente à recourir à l'article R123-23 du CASF pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au/ à la Vice-Président/e en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration ;

***Autorise** les délégations de pouvoir du conseil d'administration à la maire*

- ***voté par 9 voix Pour,***

La secrétaire de séance,
Dominique CADIO

CCAS DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

La présidente,
Sandrine CADORET

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Trinité Surzur, le 6 mai 2026

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.